



COMITE DE PILOTAGE SITE NATURA 2000 « Bassin de l'Airou » Le Mercredi 11 février 2015

ORDRE DU JOUR :

- Rappel sur le fonctionnement du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou »,
- Bilan des actions réalisées depuis 2007 (Travaux rivières, MAE,...)
- Présentation du projet de révision du document d'objectifs, démarche et échéancier,
- Election du président du comité de pilotage et désignation de la collectivité animatrice,
- Information sur la prochaine campagne de contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC),
- Information sur le projet d'Arrêté Préfectorale de Protection de Biotope (APPB) sur le bassin versant de la Sienna
- Questions diverses

PERSONNES PRESENTES :

Mr **GUILLOU Jean-Yves**, vice-président du Conseil Général de la Manche,
Mr **COULON Gérard**, vice-président de la communauté du Bocage Coutançais,
Mr **NAVARRET Alain**, Maire de la Haye-Pesnel,
Mme **YVON Nicole**, Maire du Mesnil-Villeman,
Mr **FONTENAY Gilbert**, Maire de la Trinité et Président du SIAEP de Villedieu Sud,
Mr **NICOLLE Guy**, conseiller général du canton de Gavray, représentant du syndicat Mixte du Pays de Coutances,
Mme **LECOMTE Patricia**, Conseillère générale du canton de Bréhal,
Mr **NEEL Germain**, Président du SIAEP de la Haye-Pesnel,
Mr **GUILLE Hervé**, Président du syndicat des eaux de Cérences,
Mr **VILLAESPESA Stéphane**, Président du SIAES,
Mr **REGNAULT Jean-Pierre**, Maire de Beauchamps et représentant de la Communauté de Communes « Granville, Terre et Mer »,
Mme **MASSING Isabelle**, représentante de la commune de Beauchamps,
Mr **PICOT Jean-Louis**, représentant de la commune du Tanu,
Mr **MARTINET Raymond**, représentant de la commune du Mesnil-Villeman,
Mr **BRUGNOT Emmanuel**, représentant de la commune de Ver,
Mr **MARIE Hubert**, représentant de la commune de Ver,
Mr **DUMONT Didier**, représentant de la commune de Bourguenolles,
Mme **GRACI Christiane**, représentante de la commune de la Lande d'Airou,
Mr **DUFILS Joël**, Directeur de l'ARS de la Manche,
Mme **GAUTIER Nadège**, ADASEA de la Manche,
Mr **LEVOYER Patrick**, Président de l'association Hydroscope,
Mr **DELAMARCHE Philippe**, Président de l'AAPPMA « La Sienna », représentant de la FDPPMA de la Manche,
Mr **SION Jean-Louis**, Président de l'association AVRIL,
Monsieur le représentant du syndicat de la propriété privée rurale de la Manche,
Mr **BIERO Thomas**, DREAL de Basse-Normandie,
Mr **VATTIER Laurent**, DDTM de la Manche,
Mr **PAGNIER Hubert**, Communauté de Communes de Montmartin sur Mer,
Mr **ROSTAGNAT Loïc**, SIAES,

PERSONNES EXCUSEES :

Mr **HORN Michel**, Président du GRAPE de Basse-Normandie,
Mr **FOULON Auguste**, Président de la Fédération des chasseurs de la Manche,

Mr **FEREY Pascal**, Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche,
Mr **MESLIN Jean-Denis**, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche,
Mr **BEAUVAIS Laurent**, Président de la Région Basse-Normandie,
Monsieur le Directeur Départementale de la DDPP,
Mr **VARIN Charly**, Président de l'Intercom du Bassin de Villedieu,
Mr **SIMON Jean-Yves**, Président de l'APSAM,

Mr VILLAESPESA accueille les personnes présentes et ouvre la réunion.

Rappel sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » :

Il est rappelé que le réseau de sites Natura 2000 résulte de l'application des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » qui font obligation à chaque état membre de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Pour assurer ses obligations en matière de gestion et de conservation des sites, la France a choisi un dispositif essentiellement contractuel associant les acteurs locaux de chaque site, au sein d'un comité de pilotage ou COPIL. Chaque site est également doté d'un document d'objectifs (DOCOB) qui en planifie la gestion et d'un opérateur qui en coordonne la mise en oeuvre.

Le bassin de l'Airou a intégré le réseau Natura 2000 du fait de la présence de quatre espèces remarquables : le Saumon atlantique, la Mulette perlière, le Chabot et la Lamproie de Planer.

Mr LEVOYER, fait remarquer qu'une autre espèce remarquable est probablement présente sur le site « Bassin de l'Airou ». Il s'agit de la Cordulie à corps fin. Cette espèce de libellule a été observée à proximité de l'Airou en 2013.

Mr VATTIER, juge cette découverte intéressante. Cette donnée récente ne figure pas dans le formulaire standard de données qui liste les espèces d'intérêt communautaires justifiant sa désignation ; il serait utile de préciser cette donnée afin de l'intégrer officiellement au site le cas échéant ; la démarche de révision du DOCOB abordée plus loin en donne une excellente occasion.

Bilan des actions réalisées depuis 2007 :

Un bilan des actions mises en place depuis que le SIAES a en charge la gestion du site Natura 2000 est effectué par Mr ROSTAGNAT.

Un bilan du programme de restauration des cours d'eau du bassin de l'Airou, qui s'est achevé en mars 2014 est effectué. Ce programme d'un coût de 1 035 200 Euros (financé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional de Basse-Normandie et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne) a permis de restaurer les 90 kilomètres de rivières de ce territoire. Au total, plus de 68 kilomètres d'entretien de végétation ont été effectués, 75 kilomètres de clôtures ont été mis en place, 316 abreuvoirs et 124 passages aménagés. Ces travaux ont permis de considérablement améliorer la qualité physique et écologique des cours d'eau. En effet, à l'heure actuelle 94% du linéaire n'est pas impacté par le piétinement des berges par le bétail, alors qu'en 2008 seulement 59% des parcelles n'était pas perturbées. La protection des berges a également permis de favoriser le développement de la ripisylve. Tout comme l'entretien de la végétation des berges, qui a permis de supprimer les amas de branches perturbant l'écoulement de l'eau, d'abattre les arbres menaçants et de redonner de l'ensoleillement à certaines portions du cours d'eau.

De nombreux élus reconnaissent la qualité du travail effectué, puisqu'ils observent que les rivières s'écoulent plus librement et ne débordent plus régulièrement comme se pouvait être le cas il y a encore quelques années.

Mr PICOT, s'interroge sur une maladie qui contamine les aulnes en bords de cours d'eau. Mr ROSTAGNAT et Mr VATTIER, font un rapide rappel sur cette maladie, qui est en faite un champignon, *Phytophthora alni*, qui fait dépérir les aulnes glutineux. Mr ROSTAGNAT explique la méthode d'intervention du SIAES sur ces arbres malades, tout en présentant la répartition géographique de ce champignon, qui contamine la majorité du cours principal de l'Airou et de la Sienne. A l'heure actuelle aucune solution n'existe pour faire disparaître ce champignon, il est

seulement possible de limiter son impact en recépant les arbres morts pour qu'ils évitent de basculer dans le cours d'eau.

Une présentation des Mesures agro-environnementales contractualisées sur le site Natura 2000, de 2010 à 2012 est ensuite effectuée. Ces contrats d'une durée de cinq ans ont principalement comme objectif de favoriser la gestion extensive de prairie en contrepartie d'une aide financière. Au total 7 exploitants se sont engagés dans la démarche. 62 ha de prairies sont donc concernés par les MAET ce qui représente environ 15% du territoire éligible (= Surface Agricole Utile). Ces mesures n'ont pas radicalement fait évoluer les pratiques de ces agriculteurs, mais elles ont surtout permis de conforter les bonnes pratiques existantes.

Les actions mises en place dans le cadre du programme LIFE+ « Conservation de la Mulette perlière du Massif Armoricaïn » sont ensuite présentées. L'action principale de ce programme débuté en septembre 2010 et piloté par l'association « Bretagne Vivante » consiste à mettre en élevage dans une station construite en Bretagne, les Mulettes perlières des différents cours d'eau du programme. En effet, cette espèce n'est actuellement plus capable de se reproduire naturellement en rivière. Diverses autres actions sont toutefois nécessaires pour préserver les populations de Mulettes perlières du Massif Armoricaïn.

- Recensement des effectifs sur l'Airou,
- Suivi des population,
- Récolte de larves pour alimenter la station d'élevage,
- Test de réintroduction de jeunes mulettes dans le cours d'eau,
- Etude des différentes étapes du cycle de vie de la Moule perlière,
- Suivi de la qualité de l'eau et des sédiments,

Les autres actions mises en œuvre sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou », en dehors du LIFE, sont ensuite présentées :

- Mise en place d'un programme de piégeage des rongeurs aquatiques à l'échelle des bassins versants de la Sienne et de la Souilles,
- Concertation autour des activités à risque (Carrière de Bourguenolles, Bassin de rétention de l'Autoroute A84,...),
- Mise en place d'action de communication : création d'un site internet, réalisation d'une plaquette de présentation, réalisation d'un film-documentaire, presse,...
- Suivi des espèces et des habitats du site Natura 2000 «Bassin de l'Airou ».

Au sujet du piégeage des rongeurs aquatiques, Mr NAVARRET explique que la communauté de communes « Granville, Terre et Mer », n'a plus la compétence « équarrissage ». Il s'interroge sur l'impact de cette décision sur la mise en place de congélateurs pour la collecte des cadavres de rongeurs sur les terrains de la communauté ? Mr VATTIER, lui répond que ce changement n'a aucun impact sur la mise en place du réseau de congélateur car la collectivité n'est sollicitée que pour l'installation du point de collecte avec congélateur, et non pour l'équarrissage car les collectes sont gérées par les piégeurs et la FDGDON. Il est rappelé que la réussite de ce programme de piégeage est également dépendante de la bonne volonté des élus locaux, pour aider les techniciens de la FDGDON à mettre en place des points de collecte des cadavres de rongeurs sur leur territoire.

Mr VILLAESPESA rappelle que les ragondins peuvent être porteurs de la Leptospirose. D'après la FDGDON, en 2014, dans la Manche 6 personnes ont été hospitalisées à cause de cette maladie. Il est donc essentiel de piéger ces espèces invasives et de ne pas laisser les cadavres dans la campagne.

Mr DUFILS trouve cette donnée très importante, et demande s'il est possible de faire remonter ces informations à l'ARS lorsque des cas de leptospirose sont découverts sur l'homme. Il prendra contact avec la FDGDON pour confirmer et préciser ces données.

Présentation du projet de révision du document d'objectifs, démarche et échéancier :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » a été validée en avril 2003. Comme le démontre la partie ci-dessus, de nombreuses actions ont été mises en œuvre

depuis cette date. Les mesures inscrites dans ce document doivent être actualisées. Il semble nécessaire de les rediscuter et de les adapter. De plus les données scientifiques de diagnostic du site Natura 2000 sont anciennes, une mise à jour semble nécessaire. Par conséquent, il semble indispensable de réviser le document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ». Cette révision permettra de mettre à jour ce document, d'étudier la pertinence du périmètre actuel et d'intégrer des données et des mesures sur d'autres espèces si cela s'avère nécessaire. Cette révision se fera en étroite collaboration avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux. Un état des lieux et une réflexion sur le périmètre actuel seront menés durant l'année 2015. Le comité de pilotage sera réuni durant le premier semestre 2016 pour valider cet état des lieux et pour définir l'étendue géographique du nouveau site Natura 2000. Les enjeux et un programme d'actions seront définis durant l'année 2016.

Mr REGNAULT s'inquiète de la possible extension du site Natura 2000. Il souhaite que la profession agricole soit étroitement associée dans cette démarche de révision, pour éviter d'apporter des contraintes trop fortes aux exploitations agricoles du territoire.

Mr VATTIER explique que si une extension du site Natura 2000 s'avérait nécessaire, l'ensemble des communes et collectivités seraient officiellement consultées ainsi que les représentants des diverses activités du site, dont la profession agricole.

Présidence du comité de pilotage et désignation de la structure animatrice :

Mr VATTIER rappelle que la possibilité est donnée aux élus et aux collectivités locales de prendre en charge l'animation des sites Natura 2000 de leur territoire, en élisant parmi eux, pour 3 ans, le président du comité de pilotage et la collectivité qui en assurera l'animation.

Mr ROSTAGNAT rappelle les membres du comité de pilotage pouvant voter. Le nombre de votants présent est de 16. Le collège des électeurs étant composé de 25 membres, le quorum est atteint.

Mr VATTIER souhaite savoir si des personnes s'opposent à ce que ces deux élections s'effectuent à main levée. Aucune personne ne s'y oppose.

Election de la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » :

Mr VILLAESPESA Stéphane, président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne, est candidat.

Résultat de l'élection :

Votants : 16	Contre : 0
	Abstention : 1
	Pour : 15

Mr VILLAESPESA Stéphane est élu président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou »

Désignation de la structure animatrice du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne se porte candidat.

Résultat de l'élection :

Votants : 16	Contre : 0
	Abstention : 0
	Pour : 16

Le SIAES est élu structure animatrice du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

Information sur la prochaine campagne de contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Les MAEC sont le prolongement des MAET présentées ci-avant, dans le cadre du nouveau programme budgétaire de l'Union Européenne 2014-2020.

De 2010 à 2012, 3 campagnes annuelles de contractualisation ont été mises en œuvre. Du fait du nombre de candidat quasi inexistant, il n'y a pas eu de campagne de contractualisation en 2013 et 2014.

Au printemps 2015, la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatique sera possible pour diverses raisons :

- Les premiers contrats signés en 2010 arrivent à échéance. Une solution devait être proposée aux exploitants souhaitant renouveler leur contrat.
- Des changements de propriétaires ou d'exploitants ont eu lieu depuis les dernières campagnes.
- Le dispositif a évolué. Les MAE ont changé, il en existe de nouvelles, leurs cahiers des charges ont évolué. Toutefois le SIAES s'est attaché à présenter des mesures proches des précédentes.

L'accompagnement et l'aide à la contractualisation de ces mesures seront faits par le S.I.A.E.S. et l'ADASEA de la Manche.

4 grands types de mesures seront proposés:

- La gestion de prairies humides,
- La gestion extensive de prairie,
- La conversion de terre labourable en prairie,
- L'entretien des haies.

Le contenu de ces différentes mesures est présenté aux personnes présentes.

Pour mettre en place ces mesures, une demande de subvention à hauteur de **143 879 Euros** a été effectuée auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie, gestionnaire des fonds Européens FEADER et de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie.

Information sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur le bassin versant de la Sienne

Mr VATTIER présente le projet, porté par l'Etat, de mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur le bassin de la Sienne. Ce projet s'inscrit dans la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) et en constitue un des 19 projets potentiellement éligibles pour la Basse-Normandie.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil réglementaire pour prévenir la disparition d'espèces protégées. Il vise à préserver les biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces. Le projet du bassin de la Sienne cible 5 espèces : le Saumon atlantique, le Mulette perlière, l'Anguille, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Chabot. A noter que l'Europe a conditionné le programme LIFE sur la préservation de la Mulette perlière à la mise en place d'un APPB pour cette espèce, avant la fin de l'année 2016.

Le travail à effectuer consistera à déterminer les milieux (biotopes) à enjeux pour la conservation des populations d'espèces cibles sur le bassin versant. Il faudra ensuite réfléchir à des mesures de préservation de ces biotopes et déterminer les périmètres d'application. Il faudra veiller à ce que les activités réglementées soient complémentaires des actions et de la réglementation déjà existante (Loi sur l'eau, Natura 2000, programme de restauration de cours d'eau,...).

Le projet d'APPB sera construit durant l'année 2015. Il sera ensuite soumis à consultation des différents usagers du site. Le comité de pilotage sera consulté au début de l'année 2016.

Mr GUILLOU, rappelle qu'il va falloir éviter d'apporter des contraintes réglementaires supplémentaires au monde agricole.

Mr VATTIER rappelle que ce projet d'APPB devra tenir compte des activités et des usagers du site, notamment la profession agricole.

Mr DELAMARCHE souhaite savoir si l'APPB concernera uniquement le site Natura 2000 de l'Airou, ou l'ensemble bassin de la Sienne ?

Mr VATTIER, lui répond que le territoire de l'APPB ne concerne pas uniquement le site Natura 2000 de l'Airou, mais bien le bassin de la Sienne. Toutefois un travail d'état des lieux devra cibler les milieux prioritaires à protéger. Par conséquent, la totalité du bassin versant de la Sienne n'est pas concernée par l'APPB, mais uniquement certaines zones du bassin. Le travail de concertation à mener avec les différents usagers du bassin viendra également ajuster ce territoire à protéger.

Questions diverses :

Mr VILLAESPESA laisse la parole à Mr LEVOYER, président de l'association Hydroscope, pour qu'il présente le livret photographique qu'ils viennent de réaliser sur le bassin de la Sienne. Cet ouvrage nous fait découvrir la biodiversité qui nous entoure puisque la totalité des photos de cet album a été prise sur le bassin versant de la Sienne.

Pour conclure, Mr BIERO tient à féliciter Mr VILLAESPESA du travail accompli sur le site Natura 2000. Il remercie également l'ensemble des élus du bassin de la Sienne et l'équipe du SIAES qui s'investit dans la préservation dynamique de son territoire.

Mr VILLAESPESA remercie les personnes présentes et clôt cette réunion par un verre de l'amitié.

Mr VILLAESPESA Stéphane
Président du SIAES